

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 3 février 2020 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2020-02-30 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2020-02-31 Adoption de l'ordre du jour du 3 février 2020

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 3 février 2020

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 13 janvier 2020

Résolution: Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Suivi : Redevances Hydro-Québec : Ligne interconnexion

Suivi : Accès au barrage en motoneige

Résolution : Inscription congrès ADMQ

Résolution : Réparation porte du bureau administratif

Résolution : Offre de protection assurances municipales

Résolution : Acceptation de la programmation de travaux TECQ 2019-2023

Résolution : Dépôt de la programmation des travaux TECQ 2019-2023

Résolution : Dépôt d'une offre d'achat pour terrain de la municipalité

Résolution : Participation financière Cahier Jeunesse – Journal le Cantonnier

Résolution : Adhésion Chambre de commerce

Don : Société de recherche sur le cancer

Sécurité publique et civile

Suivi : Simulation en cas d'urgence

Transport routier et voirie locale

Offre de service : plans et devis : Ponceau 9^e-et- 10^e Rang

Appel d'offres sur invitation : Ponceau de traverse 9^e –et-10^e Rang

Réclamation : subvention programme d'aide à la voirie locale

Hygiène du milieu et environnement

Aucun item à ce sujet

Urbanisme et aménagement du territoire

Demande d'autorisation : CPTAQ : Ligne interconnexion Hydro-Québec

Loisirs, culture et édifice communautaire

Suivi : Centre multifonctionnel

Résolution : Annulation de la résolution : Projet d'étude multifonctionnel

Résolution : Contribution financière : RPGLSF (reporté)
Résolution : Participation projet artistique
Résolution : Paiement des comptes du 14 janvier au 3 février 2020
Questions des élus et employés
Questions des personnes présentes
Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2020-02-32 Dispense de lecture du procès-verbal du 13 janvier 2020

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2020-02-33 Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Marc Bouliane
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

Suivi : Redevances Hydro-Québec : Ligne interconnexion

La directrice générale informe les gens présents des modalités probables des redevances d'Hydro-Québec, advenant la construction d'une ligne électrique sur notre territoire.

Suivi : Accès au barrage en motoneige

Tel que convenu le mois dernier, une demande a été adressée à la direction des barrages pour savoir si la barrière installée sur le barrage Jules-Allard était permanente. Il semble que la circulation des motoneiges et des VTT est interdite sur cette structure. En conséquence, aucune autorisation particulière ne peut être émise pour la circulation sur le barrage.

2020-02-34 Inscription au congrès ADMQ

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de confirmer l'inscription de Mme Josée Vachon au congrès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ), qui se tiendra les 17,18 et 19 juin prochain, au Centre des Congrès de

Québec. Le coût de l'inscription pour les trois jours est de 555 \$, le tout tel que prévu au budget 2020.

Adoptée.

2020-02-35 Résolution : Réparation porte du bureau administratif

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de mandater l'entreprise Construction A. Couture à remédier à la problématique d'entrée d'air froid par l'une des portes du bureau administratif.

Les travaux seront réalisés selon un tarif horaire s'élevant à 60 \$. Le coût des travaux est estimé à 500 \$.

Adoptée.

2020-02-36 Offre de protection assurances municipales

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de refuser l'offre des protections supplémentaires offertes par la Mutuelle des Municipalités du Québec qui ont été transmises aux élus.

Adoptée.

2020-02-37 Résolution : Acceptation de la programmation de travaux TECQ 2019-2023

Attendu que le conseil municipal a ciblé les travaux à inclure dans la programmation de travaux du programme TECQ pour les années 2019 à 2023;

Attendu qu'il est opportun de déposer cette programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin qu'elle soit approuvée et que les travaux soient entrepris;

Attendu que les élus municipaux ont pris connaissance de la programmation;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que les élus municipaux confirment avoir reçu la programmation de travaux 2019-2023 et s'en déclarent satisfaits.

La directrice générale est donc mandatée à transmettre cette programmation au MAMH, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Adoptée.

2020-02-38 Résolution : Dépôt de la programmation des travaux TECQ 2019-2023

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

2020-02-39 Résolution : Dépôt d'une offre d'achat pour un terrain appartenant à la Municipalité

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement de refuser l'offre d'achat déposée par Mme Annik Grimard et M. Patrick Desloges relative au terrain appartenant à la Municipalité, situé au Chemin du Cimetière et portant le numéro de lot 5 689 017 du Cadastre de Québec, circonscription foncière de Frontenac. L'offre d'achat proposée s'élève à 100 \$, plus les frais notariés et autres frais connexes.

Le conseil municipal ne souhaite pas vendre ce terrain pour le moment.

Adoptée.

2020-02-40 Résolution : Participation financière cahier Jeunesse – Journal le Cantonnier

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu majoritairement (la conseillère Jacqueline Demers n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) que le conseil municipal accepte de participer financièrement au cahier Jeunesse produit par le Cantonnier, par l'achat d'une publicité au coût de 125 \$.

Adoptée.

2020-02-41 Résolution : Adhésion Chambre de Commerce

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le conseil municipal ne renouvelle pas l'adhésion à la Chambre de Commerce de Disraeli, au coût de 80 \$ pour l'année 2020.

Adoptée.

2020-02-42 Résolution : Don à la Société de recherche sur le cancer

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'octroyer un don de 50 \$ à la Société de la recherche sur le cancer.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Suivi : Simulation en cas d'urgence

Les gens présents sont informés qu'une simulation en cas d'urgence aura lieu samedi le 22 février prochain, à 8 h 30. Les personnes ciblées par le plan de mesures d'urgence de la Municipalité doivent être présentes à cet exercice qui sera réalisé par le consultant en sécurité civile, M. Serge Morin.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2020-02-43 Offre de service professionnel SNC Lavalin

Attendu que des travaux pour le changement de ponceau de traverse du 9^e-et-10^e Rang nécessitent des plans et devis avant leurs réalisations;

Attendu que les relevés requis pour la préparation des plans ont déjà été réalisés en 2019, suivant l'étape 1 de l'offre de service du 7 mai 2019;

Attendu le dépôt d'une correspondance de SNC Lavalin confirmant que l'offre de service de mai 2019, détaillée en deux volets distincts, est toujours valide;

Attendu que le conseil souhaite déposer un appel d'offres par invitation pour la réalisation des travaux dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil accepte l'offre de service de SNC Lavalin, savoir :

Étape 2 : Services professionnels s'élevant à 2 395 \$ pour la préparation des plans et devis, ainsi que l'assistance durant l'appel d'offres;

Si les travaux sont entrepris, le conseil est d'accord pour accepter l'étape 3 de l'offre de service s'élevant à 2 740 \$, relatif à l'assistance durant les travaux.

Le détail des services rendus est plus amplement décrit sur une correspondance du 16 janvier 2020, dont les élus ont reçu copie.

Adoptée.

**2020-02-44 Appel d'offres sur invitation : Ponceau de traverse
9^e-et-10^e Rang / intersection Route 263**

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de mandater SNC Lavalin à procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois entrepreneurs préalablement désignés par les élus municipaux, pour la réalisation des travaux reliés au changement de ponceau de traverse du 9^e-et-10^e Rang et de l'intersection de la Route 263.

La directrice générale est mandatée pour communiquer à l'ingénieur au dossier, M. Daniel Lapointe, le nom des entrepreneurs désignés et établir l'échéancier pour le dépôt des soumissions.

Il est convenu qu'un contrat soit octroyé pour ces travaux, conditionnellement à l'acceptation de la programmation de travaux du programme TECQ, dans laquelle ces travaux sont ciblés.

Adoptée.

**2020-02-45 Résolution : Programme d'aide à la voirie locale
Volet – Projets particuliers d'amélioration – PPA-ES**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 27 705 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

****Cette résolution annule la résolution numéro 2019-12-333 adoptée en décembre 2019****

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun item à ce sujet.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2020-02-46 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Interconnexion des Appalaches – Maine, Municipalité de Sainte-Praxède

Attendu que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu des articles 27 et 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 7,65 hectares ainsi que la coupe d'érables accessoire pour la réalisation du projet d'Interconnexion des Appalaches – Maine;

Attendu les critères mentionnés aux articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

Critère : Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.

Impact : L'impact de la ligne sur l'agriculture est jugé d'importance moyenne compte tenu de l'application de l'entente Hydro-Québec – UPA ainsi que des mesures d'atténuation courantes et particulières proposées par Hydro-Québec. La construction de la ligne ne devrait pas avoir d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants.

Critère : Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture.

Impact : La ligne n'empêche pas l'utilisation des sols à des fins agricoles, à l'exception du site des pylônes ;

Critère : Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Impact : Aucune conséquence

Critère : Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Impact : Aucune conséquence

Critère : La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté.

Impact : La municipalité de Sainte-Praxède n'est pas une agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada.

Il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant l'implantation de la ligne de transport internationale.

L'élaboration et optimisation du tracé en collaboration avec le milieu d'accueil fait en sorte que l'emplacement retenu est le plus approprié afin d'éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Critère : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles.

Impact: non applicable

Critère : L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.

Impact: aucun impact

Critère : La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Impact : non applicable

Critère : L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.

Impact : positif

Critère : Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.

Impact : non applicable

Critère : Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Impact : non applicable

Attendu que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*);

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède n'est pas une agglomération de recensement telle que définie par Statistiques Canada et qu'il n'y a par ailleurs pas d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

Attendu le caractère international de la ligne de transport;

Attendu que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot ;

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots

mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 253 de Chantal Samson, a.g., totalisant une superficie de 7,65 hectares, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

Suivi : Centre multifonctionnel Disraeli

La directrice générale informe les élus de la réception d'un courriel de la Ville de Disraeli annonçant qu'elle se retire du projet de Centre Multifonctionnel, considérant la formation d'un comité de citoyens pour le maintien de l'aréna 76. Le comité du centre multifonctionnel dont la Municipalité de Sainte-Praxède faisait partie est par conséquent dissous. La Ville de Disraeli s'engage à assumer les frais liés à l'étude.

2020-02-47 Résolution : Annulation de la résolution Projet d'étude multifonctionnel

Attendu que par la résolution adoptée en décembre 2019 et portant le numéro 2019-12-345 le conseil municipal de Sainte-Praxède s'associait à plusieurs municipalités pour participer à un projet d'étude pour un Centre Multifonctionnel à Disraeli;

Attendu que par cette résolution, la Municipalité s'engageait à participer financièrement à ce projet;

Attendu la réception d'un courriel de la Ville de Disraeli, le 21 janvier 2020, qui nous informe qu'elle se retire du projet de Centre Multifonctionnel vu la formation d'un comité de citoyens pour le maintien de l'Aréna 76;

Attendu que la Ville de Disraeli nous avise qu'elle assumera seule les frais engagés liés à l'étude du Centre Multifonctionnel;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède annule la résolution numéro 2019-12-345, par laquelle elle s'engageait à participer financièrement et siéger sur le comité pour l'étude d'un Centre Multifonctionnel à Disraeli.

Adoptée.

2020-02-48 Résolution : Participation projet artistique

Attendu l'élaboration d'un projet artistique et collectif présenté par la MRC des Appalaches;

Attendu que ce projet a pour but de réaliser une fresque géante représentant le territoire des municipalités de la MRC;

Attendu qu'un service d'animation est offert gratuitement à chacune des municipalités pour la réalisation de l'œuvre de notre territoire;

Attendu qu'il y a lieu de cibler une date selon les disponibilités offertes par la MRC et nommer une personne déléguée pour rejoindre la population à participer à cette activité unique;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède participe au projet artistique et culturel de la MRC des Appalaches et désigne la conseillère, Mme Jacqueline Demers pour cibler une date pour la tenue de cette activité et préparer une publicité afin de promouvoir la participation citoyenne à la création de cette œuvre collective.

Adoptée.

2020-02-49 Paiement des comptes du 3 février 2020

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 14 janvier et le 3 février 2020, laquelle s'élève à 47 595,18 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2020-02-50 Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 10.

Adoptée

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.